

Projet Éducatif de Territoire

Septembre 2024 - août 2027

Petite Enfance : EAJE et LAEP

Enfance : Scolaire, Périscolaire, Extrascolaire, Pause méridienne

www.montaigu-vendee.com



EDITO

À Montaigu-Vendée, plus de 5 000 enfants et jeunes vivent, apprennent, jouent, s'engagent. Ils sont notre présent, et surtout, notre avenir. C'est pour eux que nous avons choisi de faire de l'éducation une priorité forte, portée avec conviction tout au long de ce mandat.

Nous avons la chance de vivre sur un territoire riche de son histoire, de ses paysages, de ses talents et de son tissu associatif. C'est en s'appuyant sur toutes ces forces que nous avons construit, une politique Petite Enfance-Enfance-Jeunesse ambitieuse, cohérente et profondément humaine. Ce Projet Éducatif de Territoire est le fruit d'une démarche conduite par les élus, avec les parents, enseignants, professionnels de l'enfance et de la petite enfance au cours de laquelle chacun a apporté sa contribution.

3 grands axes se sont dégagés et ont été retenus pour structurer ce PEDT : Développer la liberté, pour encourager l'autonomie, la créativité et l'esprit critique ; Apprendre l'égalité et la fraternité, pour construire une société plus juste, plus solidaire ; Renforcer la cohérence et la continuité éducatives, pour accompagner chaque enfant à chaque étape de son parcours.

Ce projet est essentiellement une trajectoire commune, il laisse une grande latitude pour déployer ces axes localement dans chaque commune déléguée, dans chaque école, dans chaque lieu de vie. Il permet de continuer à faire de Montaigu-Vendée une ville qui croit en sa jeunesse, et lui donne les moyens de construire l'avenir.



Florent Limouzin,
Maire de Montaigu-Vendée



Cécilia Grenet,
Adjointe en charge de l'Éducation, des familles et de la cohésion sociale

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A : Le cadre	6
1- Préambule	6
2- Méthode d'élaboration	7
3- Calendrier de mise en œuvre	8
4- Périmètre et public du PEDT	8
Organisation du temps scolaire.....	12
Organisation des accueils hors temps scolaire	13
Transfert de responsabilité et sécurité des transitions	15
PARTIE B : Le projet.....	16
1- Les valeurs	16
2- Les orientations.....	18
Objectif : DÉVELOPPER LA LIBERTÉ.....	19
Objectif : APPRENDRE L'ÉGALITÉ ET LA FRATERNITÉ	20
Objectif : RENFORCER LA COHÉRENCE ET LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE..	21
3- Mise en œuvre et évaluation du projet.....	23
PARTIE C : Les déclinaisons locales du PEDT	24
Boufféré.....	25
La Guyonnière.....	31
Montaigu	37
Saint-Georges-de-Montaigu	44
Saint-Hilaire-de-Loulay	50

PARTIE A : Le cadre

1- Préambule

Un engagement municipal

Les politiques Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, traversent l'ensemble des actions publiques menées par la Ville de Montaigu-Vendée. L'enjeu majeur est d'améliorer la coopération entre les différents acteurs éducatifs dans une logique de co-construction et dans l'intérêt du jeune enfant, de l'enfant et du jeune. En ce sens, la municipalité affirme sa volonté d'élaboration d'un projet éducatif concerté afin de donner les moyens à chaque enfant de réussir sa scolarité et de garantir son épanouissement et son bien-être sur l'ensemble des temps de la journée. Elle se dirige dans un plan d'actions concrètes permettant de répondre au mieux aux besoins des enfants et des jeunes sur l'ensemble du territoire.

Cette volonté municipale se traduit au travers :

D'enjeux pédagogiques

- Définir les problématiques actuelles des enfants et des jeunes
- Prendre en compte les besoins des différents publics
- Eduquer au numérique et encourager le « zéro écran » avant 3 ans
- Utiliser des moyens innovants

D'enjeux organisationnels

- Travailler en transversalité avec l'ensemble de la sphère éducative
- Construire des passerelles entre les différents services / acteurs / structures
- Harmoniser les ressources communales et intercommunales
- Regrouper les services Périscolaires et Extrascolaires des communes déléguées au sein d'un même service avec un projet commun et une responsabilité unique

D'enjeux politiques

- Inscrire la politique Petite Enfance - Enfance - Jeunesse dans la dynamique des engagements pris par la municipalité pour le mandat 2020-2026
- Mobiliser le tissu associatif local autour du projet

2- Méthode d'élaboration

Le PEDT de Montaigu-Vendée est porté par le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée, présidé par Le Maire, Florent Limouzin, et par délégation, la Commission Education, Familles et Cohésion sociale, présidée par Mme Cécilia Grenet. La coordination est assurée par Mme Evita Giannopoulou, Directrice Education, Enfance et Famille, avec l'appui du service Enfance-Education. Son rôle consiste à :

- réaliser un diagnostic quantitatif et qualitatif de l'offre éducative existante sur le territoire,
- accompagner les élus à la définition de leurs orientations stratégiques,
- animer des réunions de concertation avec les acteurs éducatifs concernés,
- faire exprimer les valeurs et les objectifs éducatifs communs,
- préparer et animer les COTECH et les COPIL,
- rédiger le PEDT,
- assurer son suivi et son évaluation,
- coordonner les Comités Locaux Enfance.

Le volume de travail est estimé à 5h par semaine sur l'année de préparation et pendant la durée du PEDT.

Le Comité de pilotage est réuni six fois durant la phase préparatoire et se réunira chaque semestre. Il est constitué de :

- Florent Limouzin, Maire,
- Cécilia Grenet, Présidente de la Commission Education, Familles et Cohésion Sociale,
- Fabienne Mullinghausen, Adjointe à la Vie Scolaire,
- Jean De Labarthe, DGA Pôle Cohésion Sociale,
- Evita Giannopoulou, Directrice Education, Enfance et Familles,
- May Pouzet, Responsable Relais Petite Enfance,
- Céline Bonnin, Responsable Service Accueils Collectifs Petite Enfance,
- Elodie Brochard, Responsable Services Enfance,
- Patricia Eveillé, Responsable Vie scolaire,
- Clémence Roux, Directrice Prévention – Jeunesse.

Dans le cadre de la préparation du projet, des groupes de contribution ont été mis en place et se sont réunis 3 fois. Ils sont composés des :

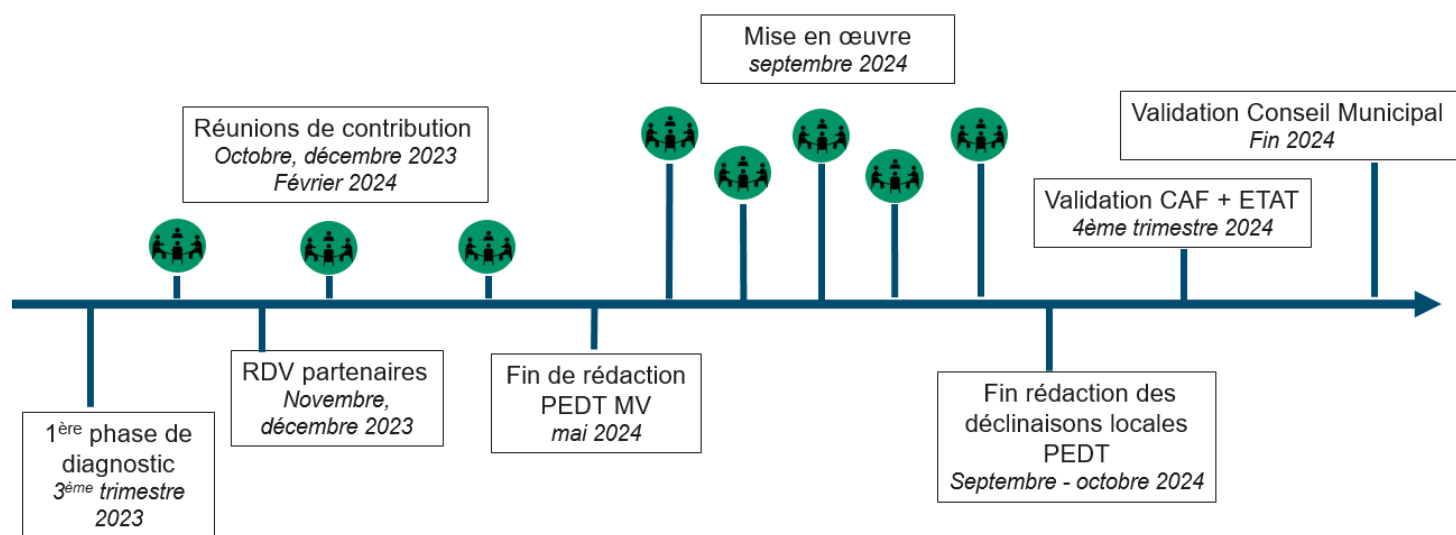
- Directeurs et agents exerçant aux EAJE de la ville,
- Des animateurs LAEP,
- Des parents d'enfants et de jeunes de 0 à 14 ans,
- Des directeurs et enseignants des écoles et collèges publics et privés,
- Des directeurs et animateurs de toutes les structures ALSH et des espaces jeunesse du territoire,
- Des élus de la Commission Education, Services aux familles et Cohésion Sociale.

Lors de ces rencontres, en octobre 2023, décembre 2023 et février 2024, ont été réunis plus de 70 acteurs de l'éducation des enfants et des jeunes.

Des rencontres ont été organisées avec différents partenaires du territoire : SESSAD AREAMS, SESSAD ADAPEI-ARIA, IME Terres de Montaigu, CAF et SDJES.

L'instance "Comité local Enfance" existe sur chaque commune déléguée depuis deux ans. Elle permet aux acteurs de la journée de l'enfant de se réunir une à deux fois par an pour échanger sur les projets à l'échelle de la commune déléguée. Elle est définie comme l'instance clé pour faire vivre les actions du PEDT. Ces instances se sont réunies en octobre 2024, pour définir les déclinaisons locales de ce PEDT.

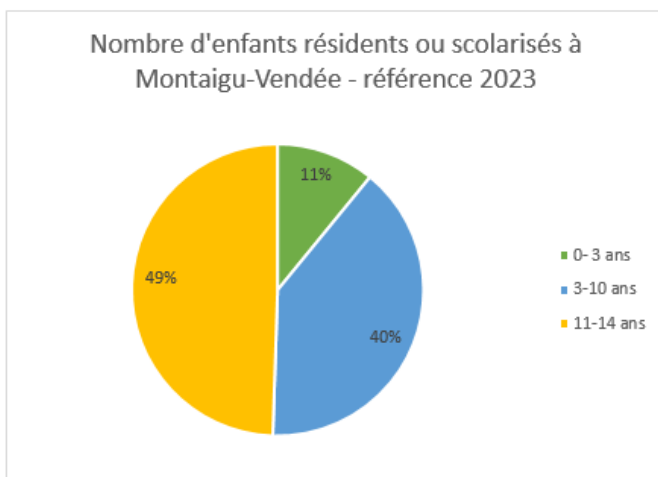
3- Calendrier de mise en œuvre



4- Périmètre et public du PEDT

Montaigu-Vendée, est une commune nouvelle qui a vu le jour le 1^{er} janvier 2019. Elle réunit les communes déléguées de Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay. Si la démographie de Montaigu-Vendée a augmenté de 13,7% ces 15 dernières années, la part de la population âgée de moins de 14 ans reste aux alentours des 20%. Avec 4182 enfants âgés de 0 à 14 ans sur le territoire en 2023, Montaigu-Vendée se qualifie comme un territoire de la jeunesse.

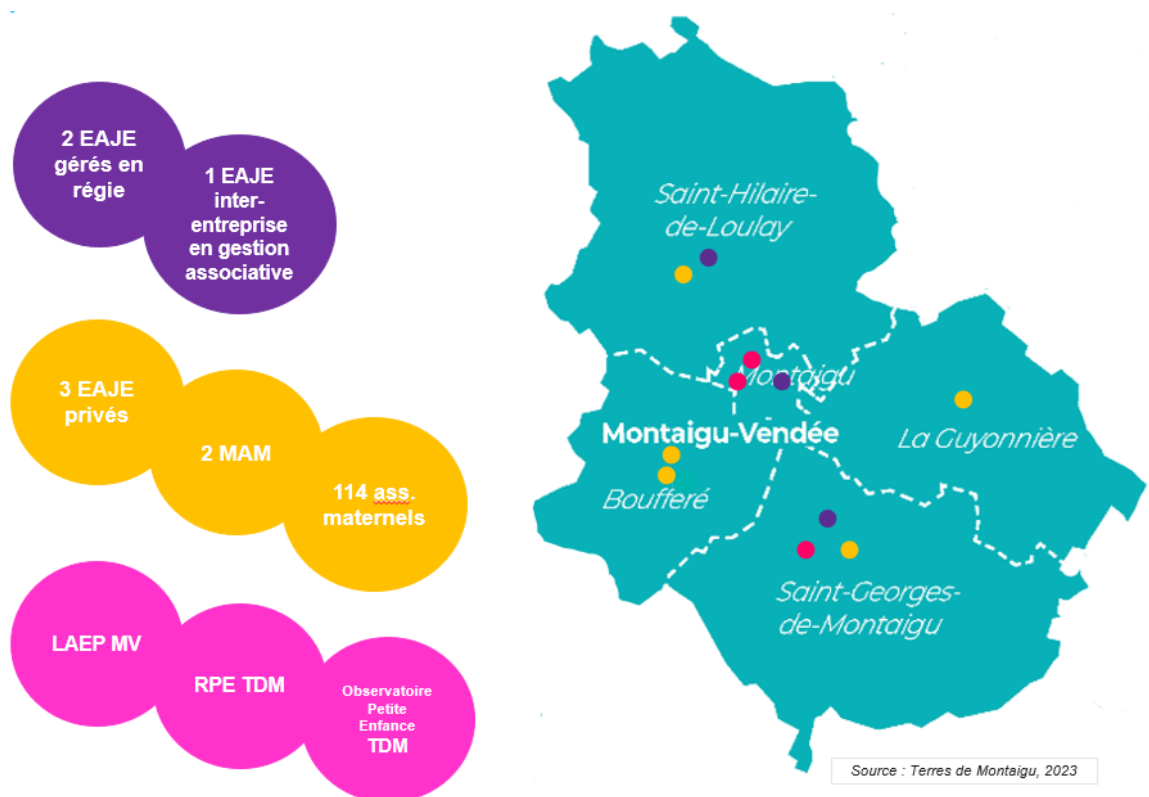
L'histoire des communes historiques est visible par la sectorisation des élèves du 1^{er} degré, réunis au sein des écoles des communes déléguées, mais aussi, au travers des services à destination des familles, organisés par la collectivité ou par délégation à des associations.



Parmi ces 4 991 enfants et jeunes, 7% se trouvent en situation de handicap.

Le PEDT de Montaigu-Vendée concerne les enfants de 0 à 11 ans, sur l'ensemble des temps collectifs, en période scolaire et en période de vacances.

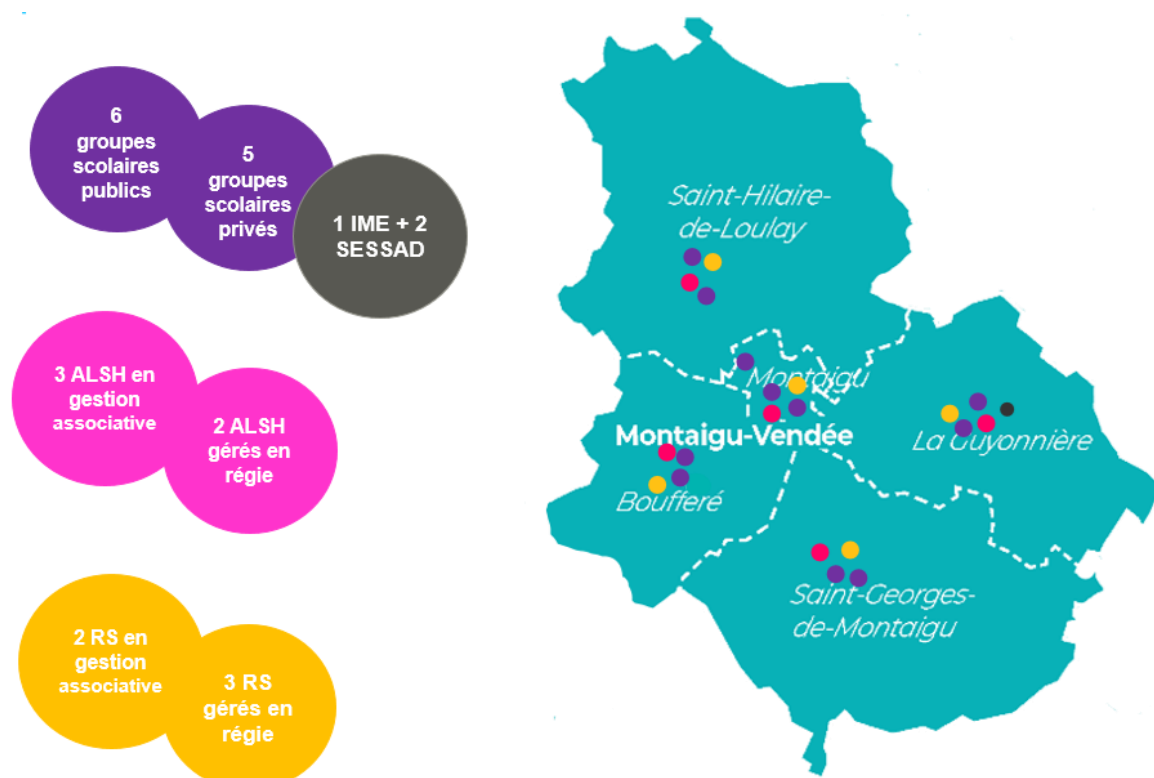
Les établissements et services petite-enfance à Montaigu-Vendée :



En petite enfance, 20% des 0-3 ans sont accueillis en structure d'accueil collectif.

Le Relais Petite Enfance est organisé pour les professionnels de la petite enfance (ateliers, réunions d'information...) et comme service ressource pour les familles (définition du souhait de mode de garde, rédaction d'annonces, aide à la fonction d'employeur d'assistante maternelle...). Autre service ressource pour les familles, le Lieu d'Accueil Enfants Parents, pensé comme un espace de jeu libre pour les enfants et un espace de paroles et d'échanges pour les parents.

Les établissements et services enfance à Montaigu-Vendée :



Parmi les 1927 élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées de Montaigu-Vendée :

- 85% utilisent les services de restauration scolaire
- 70% fréquentent un service périscolaire
- 45% sont présents pendant les vacances scolaires, au sein des accueils extrascolaires.

En complément de ces accueils en collectivité, le territoire est riche de nombreuses structures sportives, de loisirs, de culture :

- Un conservatoire de musique
- Un théâtre
- Une médiathèque et 4 bibliothèques de proximité
- Des parcs
- Des skate parcs et des terrains multisports

Les nombreuses associations de la commune, proposent également la pratique de sports ou d'activités culturelles.

La collectivité Montaigu-Vendée s'engage dans des dispositifs à destination des familles et de la jeunesse, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu :

- Le conventionnement dans le cadre du dispositif VACAF pour les séjours enfance
- La mise en œuvre de dispositifs de prévention à destination de la jeunesse : promeneurs du net
- L'organisation d'un Conseil Municipal Enfants, animé par les élus
- L'octroi d'aide à la formation BAFA : « BAFA à 0€ »

Organisation du temps scolaire

Les écoles du territoire

Montaigu-Vendée dispose de 11 groupes scolaires.

	Nom de l'école	Maternelle		Élémentaire		Total		Horaires scolaires maternelles	Horaires scolaires élémentaires
		Nombre de classes	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Nombre d'élèves		
Boufféré	Jacques Prévert	3	56	4	109	7	165	8h45 – 11h30 13h15 – 16h30	8h45 – 11h45 13h30 – 16h30
	Saint Joseph	4	86	6	170	10	256	8h35 – 12h25 14h00 – 16h25	8h35 – 12h25 14h05 – 16h30
La Guyonnière	Amiral du Chaffault	1	25	3	58	4	83	9h00 – 12h00 13h40 – 16h40	9h00 – 12h00 13h40 – 16h40
	Saint Joseph	2	33	3	82	5	115	8h45 – 11h45 13h30 – 16h45	8h45 – 11h45 13h30 – 16h45
Montaigu	Jules Verne	2	56	4	65	6 (1 ULIS)	121	9h05 – 12h05 13h35 – 16h35	9h00 – 12h00 13h30 – 16h30
	Groupe Scolaire Les Jardins	2	52	5	111	7	163	8h55 – 11h55 13h30 – 16h30	9h00 – 12h00 13h30 – 16h30
	Saint Jean Baptiste	3	72	7	150	10 (1 ULIS)	222	8h50 – 11h55 13h30 – 16h25	8h50 – 12h00 13h30 – 16h30
Saint-Georges-de-Montaigu	Les Maines	3	49	4	110	7	159	8h45 – 11h50 13h25 – 16h20	8h45 – 12h00 13h45 – 16h30
	Saint Martin Durivum	4	91	7	180	11	271	8h45 – 12h00 13h30 – 16h30	8h45 – 12h00 13h30 – 16h30
Saint-Hilaire-de-Loulay	Les Petits Cailloux	2	39	5	102	7	141	9h00 – 12h00 13h40 – 16h40	9h00 – 12h00 13h40 – 16h40
	Sainte Marie	4	89	6	142	10	231	8h55 – 12h10 13h45 – 16h45	8h55 – 12h10 13h45 – 16h45
TOTAL		30	648	54	1 279	84	1 927		

*chiffres de septembre 2024

Les structures d'accueils collectifs

	Gestionnaire	Nom de la structure	Jours scolaires		Mercredis		Vacances scolaires		Nombre de repas en moyenne par jour
			Horaires	Nombre d'enfants moyen	Horaires	Nombre d'enfants moyen	Horaires	Nombre d'enfants moyen	
Boufféré	Associatif	Pitchounes et Ratatouille	7h00 – 9h00 16h30 – 19h00	150	7h00 – 19h00	80	7h00 – 19h00	70	400
La Guyonnière	Associatif	Génération Guyonnes	7h00 – 9h00 16h30 – 19h00	50	7h00 – 19h00	35	7h00 – 19h00	30	187
Montaigu	Communal	ALSH Montaigu	7h00 – 9h00 16h30 – 19h00	140	7h00 – 19h00	90	7h00 – 19h00	70	
	Communal	Restaurant Scolaire de Montaigu							220
Saint-Georges-de-Montaigu	Associatif	Association Familles Rurales	6h45 – 8h45 16h45 – 19h15	110	7h00 – 19h00	55	7h00 – 19h00	50	
	Communal	Restaurant Scolaire de Saint-Georges-de-Montaigu							390
Saint-Hilaire-de-Loulay	Communale	Maison de l'Enfance	7h00 – 9h00 16h45 – 19h00	90	7h00 – 19h00	50	7h00 – 19h00	50	
	Communal	Restaurant Scolaire de Saint-Hilaire-de-Loulay							350

*chiffres de septembre 2024

Organisation des accueils hors temps scolaire

Les EAJE sont des établissements déclarés auprès de la PMI, les ALSH et espaces jeunes sont des ACM déclarés auprès de SDJES.

Tableau des structures proposant des accueils sur les temps hors scolaire, par commune déléguée.

	EAJE	ALSH	RESTAURATION SCOLAIRE	ESPACE JEUNESSE
BOUFFERE		Périscolaire & Extrascolaire Association gestionnaire « Pitchounes et Ratatouille » Espace Charles Perrault 7 rue des Margelles Boufféré 85600 MONTAIGU-VENDEE	Association gestionnaire « Pitchounes et Ratatouille » Espace Charles Perrault 7 rue des Margelles Boufféré 85600 MONTAIGU-VENDEE	Gestion intercommunale Foyer des jeunes 4 rue du stade Boufféré 85600 MONTAIGU- VENDEE
LA GUYONNIERE		Périscolaire & Extrascolaire Association gestionnaire « Générations Guyonnes » L'île aux enfants 18 rue Chanoines de Suyrot La Guyonnière 85600 MONTAIGU-VENDEE	Association gestionnaire « Générations Guyonnes » Espace Agapé Rue des Agapés La Guyonnière 85600 MONTAIGU-VENDEE	Association gestionnaire « Générations Guyonnes » Espace Jeunesse 1 rue des Agapés La Guyonnière 85600 MONTAIGU- VENDEE
MONTAIGU	Petite crèche Gestion municipale 6 rue de l'Aurore Montaigu 85600 MONTAIGU- VENDEE	Périscolaire & Extrascolaire Gestion municipale ALSH Place de l'hôtel de Ville Montaigu 85600 MONTAIGU-VENDEE	Gestion municipale 4 rue de l'Aurore Montaigu 85600 MONTAIGU-VENDEE	Gestion intercommunale Maison des jeunes Rue de la Brèche Montaigu 85600 MONTAIGU- VENDEE
SAINT GEORGES DE MONTAIGU	Crèche Association « les p'tits câlins » Z.I du District Saint Georges de Montaigu 85600 MONTAIGU- VENDEE	Périscolaire & Extrascolaire Association Gestionnaire « Familles Rurales » Espace des deux rives Saint Georges de Montaigu 85600 MONTAIGU-VENDEE	Gestion municipale 36 rue des Maines Saint Georges de Montaigu 85600 MONTAIGU-VENDEE	Association Gestionnaire « Familles Rurales » Espace des deux rives Saint Georges de Montaigu 85600 MONTAIGU- VENDEE
SAINT HILAIRE DE LOULAY	Micro-crèche Gestion municipale Route de la Planche Saint Hilaire de Loulay 85600 MONTAIGU- VENDEE	Périscolaire & Extrascolaire Gestion Municipale Maison de l'enfance Route de la planche Saint Hilaire de Loulay 85600 MONTAIGU-VENDEE	Gestion municipale Rue du chemin neuf Saint Hilaire de Loulay 85600 MONTAIGU-VENDEE	Gestion intercommunale Pôle jeunesse Avenue des Sports Saint Hilaire de Loulay 85600 MONTAIGU- VENDEE

*informations de septembre 2024

Modalités d'inscriptions :

Les familles doivent inscrire leurs enfants auprès de la structure par le biais d'un dossier administratif préalable à tout accueil.

Certaines structures peuvent être limitées à un nombre de places disponibles.

Les modalités d'inscription, peuvent différer d'un établissement à l'autre.

Tarification :

Concernant les EAJE, la tarification se fait en fonction des ressources par application du taux d'effort proposé par la CAF.

Concernant les ALSH, les services périscolaires et extrascolaires suivent une tarification modulée selon les ressources.

Après un état des lieux et des travaux de concertation avec les associations gestionnaires de services enfance, des propositions visant la convergence tarifaire sont en cours d'élaboration.

Modalités d'accueil :

Les accueils sont accessibles à tous les enfants et jeunes selon leur âge.

Des actions de sensibilisation auprès des enfants et des équipes permettent d'améliorer l'accueil et la pratique de chacun face au handicap :

- Rencontre préalable avec la famille et selon les cas l'enfant.
- Adaptation des lieux, des animations et de l'accompagnement en fonction des besoins et des capacités de l'enfant.
- Renforcement de la communication avec les familles pour favoriser l'accès aux activités pour les enfants en situation de handicap.
- Echanges réguliers entre les écoles, l'accueil de loisirs et la mairie pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou à besoins spécifiques, pour une cohérence dans la prise en charge des enfants.
- Recrutement d'une personne dédiée sur le temps méridien si l'enfant dispose d'une notification MDPH spécifique au temps méridien.
- Recrutement de personnel dédié en accueil de loisirs pour permettre l'accueil de l'enfant ou du jeune.
- Dans les EAJE, un référent accueil inclusif est nommé.

Transfert de responsabilité et sécurité des transitions

Les accueils mis en gras, sont ceux qui se déroulent sur le site scolaire. Les autres sont à l'extérieur du site scolaire dans des espaces propres aux accueils de loisirs.

		Horaires de responsabilité					
Commune déléguée	Ecole	Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Périscolaire soir	Horaires scolaires
Boufféré	Jacques Prévert Maternel	7h00-8h35	8h35-11h30	11h30-13h05	13h05-16h30	16h30-19h00	8h45 – 11h30 13h15 – 16h30
	Jacques Prévert Elémentaire	7h00-8h35	8h35-11h45	11h45-13h20	13h20-16h30	16h30-19h00	8h45 – 11h45 13h30 – 16h30
	Saint Joseph Maternel	7h00-8h25	8h25-12h25	12h25-13h50	13h50-16h25	16h25-19h00	8h35 – 12h25 14h00 – 16h25
	St Joseph Elémentaire	7h00-8h25	8h25-12h25	12h25-13h55	13h55-16h30	16h30-19h00	8h35 – 12h25 14h05 – 16h30
La Guyonnière	Amiral du Chaffault	7h00-8h50	8h50-12h00	12h00-13h30	13h30-16h40	16h40-19h00	9h00 – 12h00 13h40 – 16h40
	Saint Joseph	7h00-8h35	8h35-11h45	11h45-13h20	13h20-16h45	16h45-19h00	8h45 – 11h45 13h30 – 16h45
Montaigu	Jules Verne Maternel	7h00-8h55	8h55-12h05	12h05-13h25	13h25-16h35	16h35-19h00	9h05 – 12h05 13h35 – 16h35
	Jules Verne élémentaire	7h00-8h55	8h55-12h00	12h00-13h20	13h20-16h30	16h30-19h00	9h00 – 12h00 13h30 – 16h30
	Les Jardins Maternel	7h00-8h50	8h50-11h55	11h55-13h20	13h20-16h30	16h30-19h00	8h55 – 11h55 13h30 – 16h30
	Les Jardins élémentaire	7h00-8h50	8h50-12h00	12h00-13h30	13h30-16h30	16h30-19h00	9h00 – 12h00 13h30 – 16h30
	Saint Jean Baptiste Maternel	7h00-8h40	8h40-11h55	Non concerné	13h20-16h25	16h25-19h00	8h50 – 11h55 13h30 – 16h25
	Saint Jean Baptiste élémentaire	7h00-8h40	8h40-12h00	Non concerné	13h20-16h30	16h30-19h00	8h50 – 12h00 13h30 – 16h30
Saint Georges de Montaigu	Les Maines Maternel	7h00-8h35	8h35-11h50	11h50-13h15	13h15-16h20	16h20-19h00	8h45 – 11h50 13h25 – 16h20
	Les Maines élémentaire	7h00-8h35	8h35-12h00	12h00-13h35	13h35-16h30	16h30-19h00	8h45 – 12h00 13h45 – 16h30
	Saint Martin Durivum	7h00-8h35	8h35-12h00	12h00-13h20	13h20-16h30	16h30-19h00	8h45 – 12h00 13h30 – 16h30
Saint Hilaire de Loulay	Les Petits Cailloux	7h00-8h50	8h50-12h00	12h00-13h30	13h30-16h40	16h40-19h00	9h00 – 12h00 13h40 – 16h40
	Sainte Marie	7h00-8h45	8h45-12h10	12h10-13h35	13h35-16h45	16h45-19h00	8h55 – 12h10 13h45 – 16h45

Localement, lors des Comités Locaux Enfance, les transferts de responsabilité sont travaillés sur les principes suivants :

- L'organisation est pensée de manière à éviter toute rupture de surveillance des enfants.
- Les transferts de responsabilité se font dans l'enceinte de l'école.
- Les familles doivent réserver la présence des enfants auprès du service enfance.
- Les animateurs vérifient la présence des enfants sur la liste des réservations
 - en cas d'absence non signalée, la famille est contactée par téléphone,
 - en cas de présence non signalée, la famille est contactée par téléphone.

Le partage d'informations significatives entre professionnels est rendu systématique si cela à un intérêt pour le suivi pédagogique de la journée de l'enfant.

Réglementairement, si l'accueil périscolaire et méridien a lieu sur le site scolaire, le transfert de responsabilité entre les accueils et l'école doit avoir lieu dès l'ouverture de l'école, soit 10 minutes avant le début de la classe. La prise en charge du groupe doit se faire entre l'école et les accueils périscolaires et méridiens à l'heure précise de la fin de la classe.

Les modalités de transfert de responsabilité entre les accueils périscolaire et méridiens et les écoles sont détaillées pour chaque commune déléguée, dans les déclinaisons locales.



Zoom sur les besoins identifiés des enfants :

Lors du deuxième atelier, les acteurs éducatifs étaient réunis en groupe de tranches d'âge de public auprès duquel ils interviennent. Ensemble, ils ont travaillé sur les besoins des enfants sur les différents moments et sur les différents lieux d'accueil de la journée. A partir de ces observations, ont émergés des propositions d'actions concrètes organisées par l'adulte pour répondre au besoin de l'enfant.

Les besoins éducatifs des enfants 0-14 ans

	d'appartenance		d'estime de soi
	de découverte/exploration		de réalisation de soi
	de communication		d'expérience/manipulation
	d'affection		de sociabilisation
	de sécurité		d'autonomie
	physiologiques (sommeil, alimentation, mouvement)		

2- Les orientations

A partir des valeurs énoncées dans le cadre de la concertation, la collectivité présente ses intentions éducatives selon 3 objectifs principaux, auxquels se rattachent les enjeux soulevés, et qui structureront l'action éducative :

Développer la liberté :

Ce premier objectif concerne le développement individuel de chaque jeune. Il s'agit pour lui d'apprendre à se diriger, à choisir avec discernement les fins et les moyens de ses actions. A partir des repères, de la confiance en soi, des compétences qu'il développe, et avec sa volonté, le jeune est conduit à percevoir qu'il peut faire des choix pour sa vie, qu'il peut la diriger, et l'orienter vers ce qui est bon pour lui.

Apprendre l'égalité et la fraternité :

Ce second objectif est collectif et relationnel. Il convient d'inscrire aussi la croissance de chaque jeune dans un objectif plus large, de lui permettre de développer les relations à ce qui l'entoure : les autres ainsi que le patrimoine culturel et naturel. C'est dans un juste rapport à l'environnement et à autrui qu'il faut éveiller le jeune, et le conduire à définir et à orienter ses choix de vie, à se décentrer pour entrer progressivement dans une posture non-seulement autonome pour lui-même mais aussi responsable de "ce" et de "ceux" qui l'entourent.

Renforcer la cohérence et la continuité éducative :

Ce troisième objectif vise à améliorer la cohérence éducative, sans l'uniformiser. Pour se construire et distinguer ce qui est essentiel de ce qui ne l'est pas dans la construction de soi et d'une société, l'enfant a besoin de repères clairs qu'il peut retrouver dans les différents temps de sa journée et les différentes sphères de sa vie. Ainsi ces repères lui permettront de développer un sentiment de sécurité, de libérer son esprit pour se consacrer à son développement sans être encombré des conflits des adultes, et d'intégrer les valeurs intangibles de la vie en société.

Ces objectifs sont déclinés en actions concrètes pour la petite enfance et pour l'enfance. Le pilote de chaque action est indiqué grâce à une icône dont la légende est détaillée ci-dessous :

Légende*



Relais Petite Enfance



Plan Familiales et Santé



Comité Local Enfance



*Etablissement d'accueil
du jeune enfant*



Ecoles et Accueil de loisirs



Service Prévention

Objectif : DÉVELOPPER LA LIBERTÉ

Enjeux en Petite Enfance (0-3 ans) :

Considérer la nutrition et le sommeil comme des facteurs déterminants | Développer le langage | Intégrer la notion d'initiation | Permettre à l'enfant d'être acteur de son quotidien |

À renforcer, à promouvoir :

-  ▪ Promouvoir et renforcer le parcours de formation et d'information sur le développement de l'enfant au quotidien (motricité, nutrition, sommeil) à destination des parents et des professionnels.
-  ▪ Développer le "apprends-moi à faire seul" pour favoriser l'autonomie du jeune enfant : ateliers Montessori, observation de l'enfant...
-  ▪ Développer des ateliers de bien-être psychique du tout-petit : atelier relaxation, motricité libre, ateliers prise de risque, contacts avec des animaux

Actions à développer :

-  ▪ Favoriser l'accès à la formation sur l'accompagnement à la créativité du jeune enfant (arts visuels, éveil musical, arts plastique...)
-  ▪ Mettre en place d'une formation sur les compétences psycho-sociales à destination des professionnels
-  ▪ Concevoir un kit-affichage sur la sensibilisation au respect de l'intimité chez le tout-petit au quotidien

Enjeux en Enfance (3-11 ans) :

Faire émerger le potentiel de chaque enfant | Développer l'esprit critique | Favoriser l'autonomie en responsabilisant les enfants | Prendre en compte l'avis de chacun | Appréhender le numérique et les médias sociaux | Favoriser l'accès aux notions et pratiques en lien avec les sciences et la technologie | Encourager la pratique sportive |

Actions à renforcer :

-  ▪ Encourager les stages d'initiation sportive à l'école et en accueil de loisirs, faciliter l'accès aux activités sportives et culturelles des enfants accueillis en ALSH
-  ▪ Faciliter la découverte des métiers : visiter des industries du territoire, visiter des exploitations agricoles du territoire, accueillir des parents en classe pour présenter leurs métiers
-  ▪ Promouvoir l'activité à choix ou l'activité libre

Actions à développer :

-  ▪ Développer les activités d'expériences scientifiques
-  ▪ Introduire des ateliers Philo
-  ▪ Mettre en place une formation sur les compétences psycho-sociales à destination des professionnels
-  ▪ Instaurer une intervention spécifique sur le décryptage de l'information et faire passer le permis internet

Objectif : APPRENDRE L'ÉGALITÉ ET LA FRATERNITÉ

Enjeux en Petite Enfance (0-3 ans) :

Promouvoir l'usage des espaces extérieurs de proximité | Favoriser les déplacements doux | Introduire les premières notions de culture | Favoriser la relation à l'autre |

Actions à renforcer :



- Favoriser les sorties en extérieur dans le cadre de la mobilité douce (à pied, vélo-cargo, draisiennes, poussettes) et promouvoir les espaces publics aménagés pour la petite enfance



- Promouvoir les matinées RPE
- Promouvoir l'offre culturelle existante
- Développer des actions en médiathèque à destination du jeune enfant et dans le cadre du printemps du livre à destination des EAJE, assistants maternels...

Actions à développer :



- Favoriser et organiser l'accès à des accueils inclusifs ponctuels pour les enfants en situation de handicap au sein d'accueil collectifs et individuels



- Introduire les premiers gestes de gestion des déchets lors du déjeuner
- Développer les projets intergénérationnels dès le plus jeune âge

Enjeux en Enfance (3-11 ans) :

Intégrer le vivre ensemble et le respect de l'autre | Encourager l'engagement | Se sensibiliser à la préservation de son environnement proche | Favoriser les apprentissages en dehors des murs |

Actions à renforcer :



- Intégrer dans les programmes des animations en extérieur en toutes saisons
- Mettre en lumière les actions et l'engagement des enfants



- Faire de l'AUTRE, une valeur fondamentale dans les projets

Actions à développer :



- Encourager les déplacements doux : Instaurer les déplacements à pied au quotidien, organiser des pédibus, introduire les notions de sécurité routière



- Débuter une réflexion concertée sur l'aménagement des espaces extérieurs dédiés aux enfants et encourager les actions "prendre soin" qui visent au maintien en bon état de l'espace de vie (petits travaux, plantations, nettoyage simple...)



- Créer des outils de lutte contre le harcèlement

Objectif : RENFORCER LA COHÉRENCE ET LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE

Enjeux en Petite Enfance (0-3 ans) :

Accompagner parents et enfants dans la transition entre les structures petite enfance et école
| Accompagner la professionnalisation des acteurs éducatifs | Renforcer le lien entre les enfants, les établissements et la famille |

Actions à renforcer :

-  ▪ Promouvoir et développer le programme de formation du RPE à destination des professionnels de l'accueil individuel
-  ▪ Répertorier les acteurs locaux en petite enfance et de soutien à la fonction parentale (ex. LAEP, matinées RPE)
-  ▪ Organiser la (in)formation des professionnels de la petite enfance

Actions à développer :

-  ▪ Développer des temps de passerelle vers les écoles, les ALSH et les Restaurants Scolaires sur tout Montaigu-Vendée, instaurer des temps de travail communs entre professionnels PE, professeurs des écoles maternelles et animateurs
-  ▪ Favoriser et promouvoir la présence des parents sur le temps d'accueil des enfants en EAJE et MAM autour d'une activité spécifique de partage de connaissance/ compétence/ culture, des sorties communes
-  ▪ Développer une formation à destination des parents et des professionnels de la petite enfance pour apprendre à fixer les limites et les tenir, de manière adaptée et progressive
-  ▪ Développer un projet visant à soutenir et accompagner les parents et les professionnels de la petite enfance vers le principe du « 0 écran avant 3 ans »

Enjeux en Enfance (3-11 ans) :

Renforcer la complémentarité éducative entre les différents acteurs | Développer les temps de travail entre les différents acteurs | Développer le partenariat entre les écoles, les ALSH, et les associations sportives et culturelles | Favoriser la stabilité et la formation des équipes éducatives et d'animation |

Actions à renforcer :

-  ▪ Développement du partenariat entre la commune, les partenaires associatifs, l'Éducation Nationale et les partenaires médico-sociaux
-  ▪ Intégrer le temps méridien aux temps d'animation périscolaire sur toutes les communes déléguées
-  ▪ Mettre en lumière les projets d'école et les projets pédagogiques

Actions à développer :

-  ▪ Elaborer un Plan mercredi
-  ▪ Etablir des temps de travail périodiques entre les professionnels de l'enfance et de l'éducation pour :
 - Créer des outils de communication quotidienne et fixer des règles de vie communes entre les écoles et les ALSH
 - Encourager la participation de tous les acteurs éducatifs concernés dans les équipes éducatives
 - Développer la participation des ALSH et Restaurants scolaires aux portes ouvertes des écoles
 - Partager les temps de formation vécus par les professionnels



- Réfléchir à une méthode de développement de repérage des situations complexes et la mise en place d'un groupe ressource pour l'analyse et la coordination



- Développer une formation à destination des parents et des professionnels de la petite enfance pour apprendre à fixer les limites et les tenir, de manière adaptée et progressive



- Développer un projet à visant à soutenir et accompagner les parents et les professionnels de l'enfance sur la gestion des écrans avant 11 ans.

3- Mise en œuvre et évaluation du projet

Le Comité Local Enfance se réunira deux fois par an pour travailler la cohérence éducative et mettre en œuvre, collectivement et/ou parallèlement, les actions du PEDT. Un bilan annuel sera présenté en Comité de pilotage. L'évaluation portera sur les objectifs du PEDT ainsi que sur la mise en œuvre des actions.

Méthode d'évaluation :

Les équipes éducatives seront questionnées au moins une fois par an. Un questionnaire pourra également être diffusé aux familles et aux enfants. Seront également pris en compte :

- L'observation du comportement des enfants, des encadrants et la logistique
- Les retours de pratiques lors d'échanges formels et informels
- Les outils mis en place et utilisés

Les indicateurs seront :

- La cohérence dans l'application des projets
- Le nombre d'actions mises en place et leurs effets
- Le ressenti des enfants, des professionnels, des familles
- La fluidité des échanges entre les acteurs éducatifs
- L'implication des publics cibles

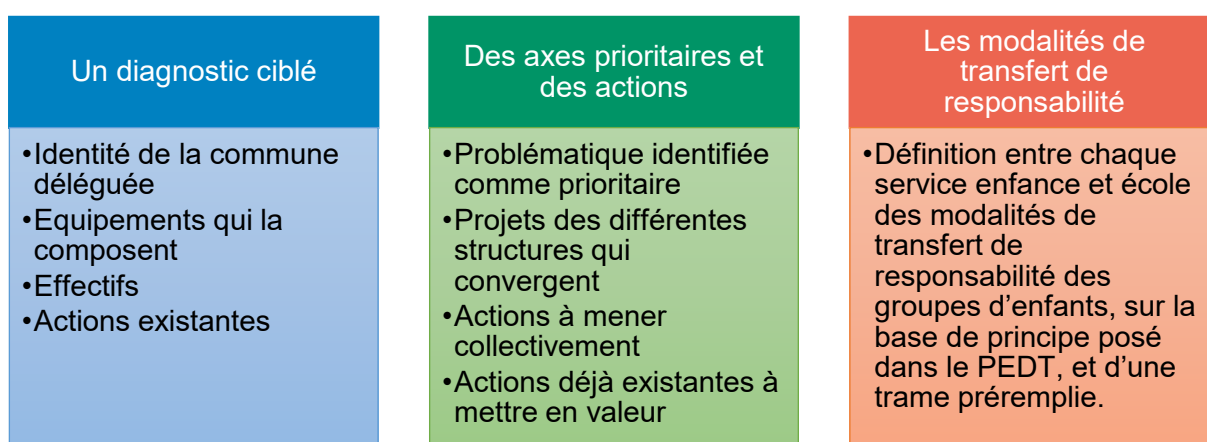
PARTIE C : Les déclinaisons locales du PEDT

Afin de faire corrélér les besoins spécifiques des enfants avec les actions à mettre en œuvre, un travail à l'échelle du territoire de vie des enfants est mené. L'échelle de territoire définie est celle des communes déléguées.

Pour chaque commune déléguée, une déclinaison locale du PEDT, est réalisée dans le but de :

- Adapter les projets à l'échelle du territoire de vie des enfants
- Impliquer les acteurs éducatifs dans les actions
- Répondre à des problématiques localement
- S'appuyer sur les ressources du territoire de proximité
- Favoriser l'interconnaissance des professionnels

Chaque déclinaison locale comporte :



Les acteurs éducatifs locaux sont invités à établir collectivement un diagnostic de territoire s'appuyant sur des constats et des observations. Ensemble, lors d'un Comité Local Enfance, les représentants des établissements scolaires, les parents d'élèves, les responsables des accueils périscolaires et de pause méridienne, les élus associatifs, les responsables des accueils collectifs petite enfance et les élus de proximité, s'accordent sur des actions à mettre en œuvre à l'échelle de la commune déléguée pour répondre aux enjeux relevés par leur diagnostic.

Méthode :



En parallèle les responsables des accueils périscolaires, de la pause méridienne et les directeurs des établissements scolaires travaillent ensemble, à la définition des modalités de transfert de responsabilité au cours de la journée de l'enfant pour chacun des sites. Ces modalités sont validées lors des Comités Locaux Enfance.

Boufféré



École publique

École Primaire Jacques Prévert
6 rue du Stade – Boufféré
85600 MONTAIGU-VENDEE

École Privée

École Primaire Saint-Joseph
22 rue Saint Joseph – Boufféré
85600 MONTAIGU-VENDEE



421	:	165	élèves à l'école publique	:	56	maternels	109	élémentaires
élèves	:	256	élèves à l'école privée	:	86	maternels	170	élémentaires

Restauration scolaire

Pitchounes et Ratatouille
Espace Charles Perrault
7 rue des Margelles
Boufféré
85600 MONTAIGU-VENDEE



400

repas/jour



Périscolaire & Extrascolaire

Pitchounes et Ratatouille
Espace Charles Perrault
7 rue des Margelles
Boufféré
85600 MONTAIGU-VENDEE



150

enfants/jour
en périodes
scolaires



Actions existantes



- Les Comités Locaux Enfance
- Le Conseil Municipal des Enfants
- Les classes découvertes, les séjours
- La fusion des associations gestionnaires des services enfance
- Le périscolaire et la restauration scolaire partagés : lieu de rencontre des enfants de la commune
- Les parcours éducatifs mis en place par la collectivité à destination des scolaires
- Les échanges réguliers entre les professionnels autour des enfants
- L'école dehors
- L'application du protocole PHARE
- Les partenariats associatifs sur les thématiques culturelles et sportives

Plan d'action de la déclinaison du PEDT à Montaigu :

Atouts de la commune déléguée

- La proximité des sites de vie de l'enfant : accueil de loisirs, écoles, restaurant scolaire, salles de sport et municipales, bibliothèque et espaces verts
- La jeunesse de la population et le dynamisme associatif

Axes définis collectivement comme prioritaires :

- Le rapport aux autres
- Le respect du rythme de la journée de l'enfant
- Le travail collaboratif des professionnels

Les actions retenues par les membres du Comité Local Enfance du 08 octobre 2024, sont :

- Faire de l'AUTRE une valeur fondamentale dans les projets
- L'établissement de temps de travail périodiques entre les professionnels de l'enfance et de l'éducation
- La création de temps de passerelle entre les écoles, l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire.

Faire de l'AUTRE, une valeur fondamentale dans les projets

- Travailler en transversalité
- Partager les outils de gestions des situation complexe, comme le harcèlement

Établir des temps de travail périodiques entre les professionnels de l'enfance et de l'éducation

- Poursuivre les échanges informels du quotidien autour du suivi de l'enfant
- Echanger régulièrement sur les problématiques organisationnelles
- Encourager la participation de tous les acteurs éducatifs concernés dans les équipes éducatives

Développer des temps de passerelles entre les écoles, l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire

- Organiser des temps d'adaptation à l'accueil de loisirs et au restaurant scolaire en complément de ceux proposés à l'école
- Informer les familles sur ces possibilités et les inclure quand cela est possible
- Démarrer une réflexion autour des portes ouvertes des différents établissements

Commune déléguée : BOUFFÉRE

Transferts de responsabilité et modalités de prise en charge des enfants



Entre le Service enfance Pitchounes et Ratatouille,
Et l'école publique Jacques Prévert,

Il est convenu entre les partenaires que l'organisation des journées scolaires se déroulent comme suit :

PÉRISCOLAIRE MATIN :

Le trajet entre l'accueil périscolaire et l'école se fait en pédibus.

A l'école, les animateurs accompagnent les élèves de niveau maternel dans les couloirs et aident au déshabillage. Les élèves d'élémentaire sont accueillis au portail par l'enseignant à 8h35.

Le transfert se fait à 8h35 pour les élèves d'élémentaire et pour les élèves de niveau maternel.

PAUSE MÉRIDienne :

Les animateurs prennent en charge les enfants de niveau maternel à 11h30 sous le préau et les élèves d'élémentaire à 11h45 sur la cour.

Ils assurent le pointage des présences sur site avant d'aller au restaurant scolaire en pédibus et partagent les éléments de suivi de l'enfant avec les ATSEM et enseignants.

Le transfert de responsabilité à la fin de la pause méridienne se fait à 13h05 pour les maternels et à 13h20 pour les élémentaires.

Les enfants déjeunant à leur domicile, sont accueillis à leur retour uniquement par l'équipe enseignante.

PÉRISCOLAIRE SOIR :

Les animateurs prennent en charge les enfants de niveau maternel à 16h30 dans les classes et les élèves d'élémentaire à 16h30 sur la cour.

Ils assurent le pointage des présences sur place avant de se rendre sur le site périscolaire en pédibus.

L'équipe enseignante partage avec les animateurs les éléments de suivi de l'enfant.

REMARQUES :

Les enfants non prévus sur le temps méridien et sur le temps périscolaire :

- Sont pris en charge, uniquement si l'enfant a un dossier administratif valide dans la structure d'accueil.
- Ne sont pas pris en charge par les animateurs si le dossier administratif n'est pas valide. Il restera à la charge de l'école.

Dans les deux cas, il est rappelé aux responsables légaux l'obligation d'inscrire l'enfant aux services.

Les sorties scolaires impactant des temps périscolaires doivent être communiquées et anticipées :

- Temps méridien : le 20 du mois précédent (*ex : 20 septembre pour le mois octobre*)
- Temps périscolaire : 10 jours avant le jour de la sortie

APC : Les enseignants fournissent la liste des enfants concernés à l'animateur référent de la classe lors de la vérification des présences par les animateurs sur le temps méridien. Un enseignant accompagnera alors les enfants à 12h25 à l'accueil de loisirs.

Toute information à la famille de l'enfant lui est transmise sans intermédiaire et réciproquement, avec les outils propres à l'école ou au périscolaire.

Commune déléguée : BOUFFÉRE

Transferts de responsabilité et modalités de prise en charge des enfants



Entre le Service enfance Pitchounes et Ratatouille,
Et l'école privée Saint Joseph,

Il est convenu entre les partenaires que l'organisation des journées scolaires se déroulent comme suit :

PÉRISCOLAIRE MATIN :

Le trajet entre l'accueil périscolaire et l'école se fait en pédibus.

A l'école, les animateurs accompagnent les élèves de niveau maternel dans les classes et aident au déshabillage. Les élèves d'élémentaire sont accueillis au portail par l'enseignant.

Le transfert se fait à 8h25.

PAUSE MÉRIDIANNE :

Les animateurs prennent en charge les enfants de niveau maternel à 12h25 sous le préau et les élèves d'élémentaire à 12h25 sur la cour.

Ils assurent le pointage des présences sur site avant d'aller au restaurant scolaire en pédibus et partagent les éléments de suivi de l'enfant avec les enseignants.

Le transfert de responsabilité à la fin de la pause méridienne se fait à 13h50 pour les élèves de niveau maternel et à 13h55 pour les élémentaires.

Les enfants déjeunant à leur domicile, sont accueillis à leur retour uniquement par l'équipe enseignante.

PÉRISCOLAIRE SOIR :

Les animateurs prennent en charge les enfants de niveau maternel à 16h25 dans les classes et les élèves d'élémentaire à 16h30 sur la cour.

Ils assurent le pointage des présences sur place avant de se rendre sur le site périscolaire en pédibus.

L'équipe enseignante partage avec les animateurs les éléments de suivi de l'enfant.

REMARQUES :

Les enfants non prévus sur le temps méridien et sur le temps périscolaire :

- Sont pris en charge, uniquement si l'enfant a un dossier administratif valide dans la structure d'accueil.
- Ne sont pas pris en charge par les animateurs si le dossier administratif n'est pas valide. Il restera à la charge de l'école.

Dans les deux cas, il est rappelé aux responsables légaux l'obligation d'inscrire l'enfant aux services.

Les sorties scolaires impactant des temps périscolaires doivent être communiquées et anticipées :

- Temps méridien : le 20 du mois précédent (*ex : 20 septembre pour le mois octobre*)
- Temps périscolaire : 10 jours avant le jour de la sortie

APC : Les enseignants fournissent la liste des enfants concernés à l'animateur référent de la classe lors de la vérification des présences par les animateurs sur le temps méridien. Un enseignant accompagnera alors les enfants à 12h25 à l'accueil de loisirs.

Toute information à la famille de l'enfant lui est transmise sans intermédiaire et réciproquement, avec les outils propres à l'école ou au périscolaire.

La Guyonnière



École publique

École Primaire Amiral Duchaffault
16 rue du Chanoine de Suyrot – La Guyonnière
85600 MONTAIGU-VENDEE

École Privée

École Primaire Saint-Joseph
9 rue du Calvaire – La Guyonnière
85600 MONTAIGU-VENDEE



198
élèves



83 élèves à l'école publique
115 élèves à l'école privée



25 maternels
33 maternels

58 élémentaires
82 élémentaires

Restauration scolaire

Générations Guyonnes
Espace Agapé
Rue des Agapés
La Guyonnière
85600 MONTAIGU-VENDEE


187
repas/jour



Périscolaire & Extrascolaire

Générations Guyonnes
L'île aux Enfants
18 rue Chanoine de Suyrot
La Guyonnière
85600 MONTAIGU-VENDEE


50
enfants/jour
*en périodes
scolaires*



Actions existantes



- Le Conseil Municipal des Enfants
- Les classes découvertes, les séjours
- Le périscolaire partagé : lieu de rencontre des enfants de la commune
- Les parcours éducatifs mis en place par la collectivité à destination des scolaires
- Les projets intergénérationnels
- L'école dehors, la participation des enfants aux jardins partagés
- Le partenariat avec les associations culturelles et sportives
- Le lien mensuel avec la bibliothèque
- Les réunions périodiques des acteurs de l'enfance
- Les défis école : World Clean Up, la Grande Lessive...
- Les actions en direction des familles : soirée jeux, repas au restaurant scolaire

Plan d'action de la déclinaison du PEDT à La Guyonnière :

Atouts de la commune déléguée

- Une même association gestionnaire de tous les services enfance
- La proximité des sites de vie de l'enfant : l'île aux enfants, écoles et restaurant scolaire
- La taille de la commune et le cadre de vie
- La qualité des infrastructures

Axes définis collectivement comme prioritaires :

- Le respect du rythme de la journée de l'enfant
- Le rapport aux autres
- L'engagement et la citoyenneté

Les actions retenues par les membres du Comité Local Enfance du 9 octobre 2024, sont :

- La création de temps de passerelle entre les écoles, l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire
- La mise en lumière des actions et l'engagement des enfants
- La priorisation de l'AUTRE dans les projets

Poursuivre et développer les temps de passerelle au service des enfants

- Faire le bilan des passerelles existantes
- Mettre en place des immersions courtes des enfants dans leurs futures structures d'accueil
- Informer les familles sur ces possibilités et les inclure quand cela est possible
- Envisager l'accueil des nouveaux élèves de façon collaborative

Mettre en lumière les actions et l'engagement des enfants

- Poursuivre le travail du Conseil Municipal des Enfants
- Réfléchir à un outil de mise en lumière des actions internes aux structures
- Envisager une action collective visible par tous sur la commune

Faire de l'Autre une priorité dans les projets

- Mettre en lumière les actions inclusives existantes (IME)
- Poursuivre le travail en transversalité
- Partager les outils de gestions des situations complexes, comme le harcèlement

Commune déléguée : LA GUYONNIÈRE

Transferts de responsabilité et modalités de prise en charge des enfants



Entre le Service enfance de Générations Guyonnes,
Et l'école publique Amiral Duchaffault,

Il est convenu entre les partenaires que l'organisation des journées scolaires se déroulent comme suit :

PÉRISCOLAIRE MATIN :

Le trajet entre l'accueil périscolaire et l'école se fait en pédibus.

A l'école, les animateurs accompagnent les élèves dans la cour et transmettent les éléments de suivi de l'enfant à l'enseignant référent du groupe.

Le transfert se fait à 8h50.

PAUSE MÉRIDIDIENNE :

Les animateurs prennent en charge les enfants à 12h00 sur la cour.

Ils assurent le pointage des présences sur place avant d'aller au restaurant scolaire en pédibus.

Ils transmettent les éléments de suivi de l'enfant à l'enseignant présent.

A 13h10 les enfants de PS et MS, sont raccompagnés dans les locaux scolaires pour aller à la sieste.

Le transfert de responsabilité, à la fin de la pause méridienne, se fait à 13h30.

Les enfants déjeunant à leur domicile, sont accueillis à leur retour uniquement par l'équipe enseignante.

PÉRISCOLAIRE SOIR :

Les animateurs prennent en charge les enfants à 16h40 sur la cour pour les élémentaires et dans la classe pour les maternelles.

Ils assurent le pointage des présences sur place avant de se rendre sur le site périscolaire en pédibus.

L'équipe enseignante partage avec les animateurs les éléments de suivi de l'enfant.

REMARQUES :

La liste des enfants inscrits à l'APC est transmise à l'accueil de loisirs la semaine précédente. Les enfants inscrits en accueil du soir, sont ramenés à 17h45 à l'accueil de loisirs par un membre de l'équipe enseignante.

Si un enfant manque à l'appel, l'animateur se rapproche de l'équipe enseignante pour savoir si avant tous il s'agit d'une absence non signalée ou que l'enfant est parti avec un parent. Sinon, la famille est contactée par un animateur, sans délai. Les numéros de téléphone sont enregistrés sur les tablettes de pointage à l'accueil de loisirs.

Les enfants non prévus sur le temps méridien et sur le temps périscolaire sont pris en charge dans un premier temps par l'école qui joint les responsables légaux. Si ceux-ci ne sont pas joignables et uniquement si l'enfant a un dossier administratif valide dans la structure d'accueil, la prise en charge sera assurée par l'accueil de loisirs.

Dans les deux cas, il est rappelé aux responsables légaux l'obligation d'inscrire l'enfant aux services.

Toute information à la famille de l'enfant lui est transmise sans intermédiaire et réciproquement, avec les outils propres à l'école et au périscolaire.

Les sorties scolaires impactant des temps périscolaires doivent être communiquées et anticipées auprès du service enfance au minimum 2 semaines avant et au service de restauration au plus tard 1 mois avant.

Commune déléguée : LA GUYONNIÈRE

Transferts de responsabilité et modalités de prise en charge des enfants



Entre le Service enfance de Générations Guyonnes,
Et l'école privée Saint Joseph,

Il est convenu entre les partenaires que l'organisation des journées scolaires se déroulent comme suit :

PÉRISCOLAIRE MATIN :

Le trajet entre l'accueil périscolaire et l'école se fait en pédibus.

A l'école, les animateurs accompagnent les élèves d'élémentaire dans la cour et les élèves de niveau maternel dans le couloir de l'école. La transmission des éléments de suivi de l'enfant se fait auprès de l'enseignant référent du groupe.

Le transfert se fait à 8h35.

PAUSE MÉRIDIDIENNE :

Les animateurs prennent en charge les enfants à 11h45 sur la cour pour les élémentaires et devant la classe pour les maternels.

Ils assurent le pointage des présences sur site avant d'aller au restaurant scolaire en pédibus.

La transmission des éléments de suivi de l'enfant se fait avec l'enseignant référent du groupe.

Le transfert de responsabilité à la fin de la pause méridienne se fait à 13h20.

Les enfants déjeuner à leur domicile, sont accueillis à leur retour uniquement par l'équipe enseignante.

Remarques : Les APC étant organisés sur le temps méridien, la liste des participants est transmise au service enfance le jour-même. Les enfants sont alors accompagnés au restaurant scolaire à 12h25 par un enseignant.

PÉRISCOLAIRE SOIR :

Les animateurs prennent en charge les enfants à 16h45 sur la cour pour les élémentaires et devant la classe pour les maternelles.

Ils assurent le pointage des présences sur place avant de se rendre sur le site périscolaire en pédibus.

L'équipe enseignante partage avec les animateurs les éléments de suivi de l'enfant.

REMARQUES :

Si un enfant manque à l'appel, l'animateur se rapproche de l'équipe enseignante pour savoir si avant tous il s'agit d'une absence non signalée ou que l'enfant est parti avec un parent. Sinon, la famille est contactée par un animateur, sans délai. Les numéros de téléphone sont enregistrés sur les tablettes de pointage à l'accueil de loisirs.

Les enfants non prévus sur le temps méridien et sur le temps périscolaire sont pris en charge dans un premier temps par l'école qui joint les responsables légaux. Si ceux-ci ne sont pas joignables et uniquement si l'enfant a un dossier administratif valide dans la structure d'accueil, la prise en charge sera récupérée par l'accueil de loisirs.

Dans les deux cas, il est rappelé aux responsables légaux l'obligation d'inscrire l'enfant aux services.

Toute information à la famille de l'enfant lui est transmise sans intermédiaire et réciproquement, avec les outils propres à l'école et au périscolaire.

Les sorties scolaires impactant des temps périscolaires doivent être communiquées et anticipées auprès du service enfance au minimum 2 semaines avant et au service de restauration au plus tard 1 mois avant.

Montaigu



Écoles publiques

Groupe scolaire Les Jardins
Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDEE

Groupe scolaire Jules Verne
Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDEE



École Privée

École Primaire Saint Jean Baptiste
11 rue des Essarts – Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDEE

506

élèves



284

élèves à l'école publique

222

élèves à l'école privée



108

maternels

72

maternels

176

élémentaires

150

élémentaires

Restauration scolaire

Communal
4 rue de l'Aurore
Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDEE



220

repas/jour

Périscolaire & Extrascolaire

ALSH
Place de l'Hôtel de Ville
Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDEE



140

enfants/jour
en périodes
scolaires

Restauration scolaire

Association AGEAM
11 rue des Essarts
Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDEE



200

repas/jour

Crèche

Petite Crèche
6 route de l'Aurore
Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDEE



Actions existantes



- Les Comités Locaux Enfance
- Le Conseil Municipal des Enfants
- Les classes découvertes, les séjours
- Le périscolaire partagé : lieu de rencontre des enfants de la commune
- Les parcours éducatifs mis en place par la collectivité à destination des scolaires
- Les journées passerelles mises en place par la crèche
- L'école dehors, un projet potager
- Les réunions en début d'année entre animateurs et équipes enseignantes
- La présence des services enfance aux portes ouvertes des écoles
- Les prêts de livres à l'accueil de loisirs
- Les associations d'aide aux devoirs

Plan d'action de la déclinaison du PEDT à Montaigu :

Atouts de la commune déléguée

- La proximité géographique des équipements de loisirs, culturels et des parcs.
- La préoccupation du bien-être de l'enfant dans sa globalité.
- Le cadre de vie et le tissu associatif riche, permettant les partenariats.

Axes définis collectivement comme prioritaires :

- Le respect du rythme de la journée de l'enfant
- Le travail collaboratif des professionnels
- Le rapport aux autres

Les actions retenues par les membres du Comité Local Enfance du 30 septembre 2024, sont :

- La création de temps de passerelle entre la crèche, les écoles, l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire
- L'établissement de temps de travail périodiques entre les professionnels de l'enfance et de l'éducation
- La mise en place d'une formation sur les compétences psycho-sociales à destination des professionnels

Poursuivre et développer les temps de passerelle au service des enfants

- Faire le bilan des passerelles existantes
- Mettre en place des immersions courtes des enfants dans leur futures structures d'accueil
- Informer les familles sur ces possibilités et les inclure quand cela est possible
- Présenter les acteurs du service enfance dans les classes
- Envisager l'accueil des nouveaux élèves de façon collaborative

Établir des temps de travail périodiques entre les professionnels de l'enfance et de l'éducation

- Poursuivre les échanges informels du quotidien autour du suivi de l'enfant
- Envisager un cadre commun de règles
- Démarrer une réflexion autour des portes ouvertes des différents établissements
- Encourager la participation de tous les acteurs éducatifs concernés dans les équipes éducatives

Mettre en place une formation sur les compétences psycho-sociales à destination des professionnels

- Réaliser un état des lieux des professionnels formés
- Travailler un financement commun Education Nationale / Collectivité
- S'appuyer sur ces acquis au quotidien auprès des enfants

Commune déléguée : MONTAIGU

Transferts de responsabilité et modalités de prise en charge des enfants



Entre le Service enfance ALSH de Montaigu,
Et l'école publique Jules Verne,

Il est convenu entre les partenaires que l'organisation des journées scolaires se déroulent comme suit :

PÉRISCOLAIRE MATIN :

Le trajet entre l'accueil périscolaire et l'école se fait en car.

A l'école, les animateurs accompagnent les élèves de niveau maternel à l'entrée des classes et aident au déshabillage. Ils accompagnent les élèves d'élémentaire dans la cour.

Ils transmettent les éléments de suivi de l'enfant à l'enseignant référent du groupe ou à l'ATSEM.

Le transfert se fait à 8h55, à l'arrivée du car sur le site scolaire.

PAUSE MÉRIDIENNE :

Les animateurs prennent en charge les enfants à 12h00, sur la cour pour les élémentaires et dans le hall de l'école à 12h05 pour les élèves de niveau maternel.

Ils assurent le pointage des présences sur site avant d'aller au restaurant scolaire en car.

Les animateurs transmettent les éléments de suivi de l'enfant à l'enseignant présent.

Le transfert de responsabilité à la fin de la pause méridienne se fait à 13h20 pour les élémentaires et à 13h25 pour les maternels.

Les enfants déjeunant à leur domicile, sont accueillis à leur retour uniquement par l'équipe enseignante.

PÉRISCOLAIRE SOIR :

Les animateurs prennent en charge les enfants à 16h30 sur la cour pour les élémentaires et dans le hall de l'école à 16h35 pour les maternels.

Ils assurent le pointage des présences sur site avant de se rendre sur le site périscolaire en bus.

L'équipe enseignante partage avec les animateurs les éléments de suivi de l'enfant.

REMARQUES :

Si un enfant manque à l'appel, la famille est contactée par la directrice de la structure enfance, sans délai. Les numéros de téléphone sont enregistrés sur les tablettes de pointage sur le temps méridien.

Les enfants non prévus sur le temps méridien et sur le temps périscolaire sont pris en charge si les responsables légaux ne sont pas joignables, uniquement si l'enfant a un dossier administratif valide dans la structure d'accueil et si des places sont disponibles.

Dans les deux cas, il est rappelé aux responsables légaux l'obligation d'inscrire l'enfant aux services.

Toute information à la famille de l'enfant lui est transmise sans intermédiaire et réciproquement, avec les outils : propre à l'école ou au périscolaire.

Les sorties scolaires impactant des temps périscolaires doivent être communiquées et anticipées auprès du service enfance au minimum 2 semaines avant et au service de restauration au plus tard 1 mois avant.

Commune déléguée : MONTAIGU

Transferts de responsabilité et modalités de prise en charge des enfants



Entre le Service enfance ALSH de Montaigu,
Et les écoles publiques Les Jardins,

Il est convenu entre les partenaires que l'organisation des journées scolaires se déroulent comme suit :

PÉRISCOLAIRE MATIN :

Le trajet entre l'accueil périscolaire et l'école se fait en car.

A l'école, les animateurs accompagnent les élèves de niveau maternel dans les classes. Ils accompagnent les élèves d'élémentaire dans la cour.

Ils transmettent les éléments de suivi de l'enfant à l'enseignant référent du groupe ou à l'ATSEM.

Le transfert se fait à 8h50, en lien avec l'arrivée du car du périscolaire sur site.

PAUSE MÉRIDIENNE :

Les animateurs prennent en charge les enfants sur la cour à 12h00 pour les élémentaires et à la porte de la classe côté cour à 11h55 pour les élèves de niveau maternel.

Ils assurent le pointage des présences sur site avant d'aller au restaurant scolaire en car.

Les animateurs transmettent les éléments de suivi de l'enfant à l'enseignant présent.

Le transfert de responsabilité à la fin de la pause méridienne se fait à 13h30 pour les élémentaires et à 13h20 pour les maternels.

Les enfants déjeunant à leur domicile, sont accueillis à leur retour uniquement par l'équipe enseignante.

PÉRISCOLAIRE SOIR :

Les animateurs prennent en charge les enfants à 16h30 sur la cour pour les élémentaires et sous le préau pour les maternels.

Ils assurent le pointage des présences sur site avant de se rendre sur le site périscolaire en car.

L'équipe enseignante partage avec les animateurs les éléments de suivi de l'enfant.

REMARQUES :

Si un enfant manque à l'appel, la famille est contactée par la directrice de la structure Enfance, sans délai. Les numéros de téléphone sont enregistrés sur les tablettes de pointage.

Les enfants non prévus sur le temps méridien et sur le temps périscolaire sont pris en charge si les responsables légaux ne sont pas joignables, uniquement si l'enfant a un dossier administratif valide dans la structure d'accueil.

Dans les deux cas, il est rappelé aux responsables légaux l'obligation d'inscrire l'enfant aux services.

Toute information à la famille de l'enfant lui est transmise sans intermédiaire et réciproquement, avec les outils : propre à l'école ou au périscolaire.

Les sorties scolaires impactant des temps périscolaires doivent être communiquées et anticipées auprès du service enfance au minimum 2 semaines avant et au service de restauration au plus tard 1 mois avant.

Commune déléguée : MONTAIGU

Transferts de responsabilité et modalités de prise en charge des enfants



Entre le Service enfance ALSH de Montaigu,

Et l'école privée Saint Jean Baptiste,

Il est convenu entre les partenaires que l'organisation des journées scolaires se déroulent comme suit :

PÉRISCOLAIRE MATIN :

Le trajet entre l'accueil périscolaire et l'école se fait en car.

A l'école, les animateurs accompagnent les élèves au portail de l'école et les confie à un membre de l'équipe pédagogique de l'école.

Ils transmettent les éléments de suivi de l'enfant à l'enseignant référent du groupe.

Le transfert se fait à 8h40 à l'arrivée du car du périscolaire.

PÉRISCOLAIRE SOIR :

Les animateurs prennent en charge les enfants à 16h30 au portail de l'école rue Parpaillon pour les élémentaires et à 16h25 dans la salle de motricité pour les maternels.

Ils assurent le pointage des présences sur site avant de se rendre sur le site périscolaire en car et parfois en pédibus.

L'équipe enseignante partage avec les animateurs les éléments de suivi de l'enfant.

REMARQUES :

Si un enfant manque à l'appel, après avoir pris attache auprès d'un membre de l'équipe pédagogique de l'école, la famille est contactée par la directrice du service enfance, sans délai. Les numéros de téléphone sont enregistrés sur les tablettes de pointage.

Les enfants non prévus sur le temps périscolaire sont pris en charge si les responsables légaux ne sont pas joignables, uniquement si l'enfant a un dossier administratif valide dans la structure d'accueil et que des places sont disponibles.

Dans ce cas, il est rappelé aux responsables légaux l'obligation d'inscrire l'enfant aux services.

Toute information à la famille de l'enfant lui est transmise sans intermédiaire et réciproquement, avec les outils propres à l'école ou au périscolaire.

Les sorties scolaires impactant des temps périscolaires doivent être communiquées et anticipées auprès du service enfance au minimum 2 semaines avant.

Saint-Georges-de-Montaigu



École publique

École Primaire Les Maines
7 Place Raymond Dronneau – Saint-Georges-de-Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDEE

École Privée

École Primaire Saint Martin Durivum
2 rue du Prieuré – Saint-Georges-de-Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDEE



430	⋮	159	élèves à l'école publique	⋮	49	maternels	110	élémentaires
élèves	⋮	271	élèves à l'école privée	⋮	91	maternels	180	élémentaires

Restauration scolaire

Communal
36 rue des Maines
Saint-Georges-de-Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDEE



390
repas/jour

Périscolaire & Extrascolaire

Association Familles Rurales
Espace des Deux Rives
Saint-Georges-de-Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDEE



110
enfants/jour
en périodes
scolaires

Crèche

Association Les P'tits Câllins
ZI du District
Saint-Georges-de-Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDEE



Actions existantes



- Les Comités Locaux Enfance
- Le Conseil Municipal des Enfants
- Les classes découvertes, les séjours
- Le périscolaire partagé : lieu de rencontre des enfants de la commune
- Les parcours éducatifs mis en place par la collectivité à destination des scolaires
- Les expositions de proximité (Maison de la rivière)
- Les projets intergénérationnels
- Les rencontres avec les élus à différents moments de l'année
- La mise en place de journées 'passerelle'
- L'école dehors

Plan d'action de la déclinaison du PEDT à Saint-Georges-de-Montaigu :

Atouts de la commune déléguée

- La proximité des équipements scolaires et du site de restauration scolaire
- Des équipements sportifs et des sites naturels intéressants
- Un projet de rapprochement géographiques des espaces périscolaires

Axes définis collectivement comme prioritaires :

- Le rapport aux autres
- Le travail collaboratif des professionnels
- Le respect du rythme de la journée de l'enfant

Les actions retenues par les membres du Comité Local Enfance du 23 septembre 2024, sont :

- La création d'outils communs de lutte contre le harcèlement
- L'établissement de temps de travail périodiques entre les professionnels de l'enfance et de l'éducation
- L'intégration du temps méridien aux temps d'animation périscolaire à l'horizon 2025-2026

La création d'outils communs de lutte contre le harcèlement

- Partager les outils actuels
- Réfléchir à la mise en place d'un système de suivi des situations
- Prévoir un temps d'information sur les actions mises en place autour du respect dans chaque établissement

L'établissement de temps de travail périodique entre les professionnels de l'enfance et de l'éducation

- Poursuivre les échanges informels du quotidien autour du suivi de l'enfant
- Envisager un cadre commun de règles
- Démarrer une réflexion autour des portes ouvertes des différents établissements
- Travailler l'accueil des nouveaux élèves de façon collaborative

L'intégration du temps méridien aux temps d'animation périscolaire

- Travailler le transfert de la gestion du temps méridien entre la collectivité et l'association Familles Rurales
- Envisager la déclaration de ce temps comme un temps périscolaire

Lors du Comité Local Enfance, il a également été convenu de travailler sur la gestion des situations d'urgence qui empêchent une famille de récupérer son/ses enfant(s) afin de définir collectivement une procédure pour la prise en charge du/des enfant(s) dans un climat rassurant.

Commune déléguée : SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU

Transferts de responsabilité et modalités de prise en charge des enfants



Entre le Service enfance Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu pour le périscolaire,

Entre la Collectivité pour la gestion de la pause méridienne,

Et l'école publique Les Maines,

Il est convenu entre les partenaires que l'organisation des journées scolaires se déroulent comme suit :

PÉRISCOLAIRE MATIN :

Le trajet entre l'accueil périscolaire et l'école se fait en car.

A l'école, les animateurs accompagnent les élèves jusqu'à la porte de l'école pour les élèves d'élémentaire et dans les classes pour les élèves de niveau maternel.

Ils transmettent les éléments de suivi de l'enfant à l'enseignant ou ATSEM présent pour l'accueil des enfants.

Le transfert se fait à 8h35.

PAUSE MÉRIDIENNE :

Les animateurs prennent en charge les enfants de niveau maternel à 11h 50 dans les classes, et les enfants d'élémentaire à 12h00 dans la cour.

Ils assurent le pointage des présences sur site avant d'aller au restaurant scolaire en pédibus.

Le transfert de responsabilité, à la fin de la pause méridienne se fait à 13 h 15 sur la cour pour les maternels et à 13h35 sur la cour pour les élémentaires. Les éléments importants qui concernent un groupe ou un enfant sont transmis à l'enseignant.

Les enfants déjeunant à leur domicile, sont accueillis à leur retour uniquement par l'équipe enseignante.

PÉRISCOLAIRE SOIR :

Les animateurs prennent en charge les enfants à 16h30 sur la cour pour les élèves d'élémentaire et à 16h20 dans les classes des élèves de niveau maternel.

Ils assurent le pointage des présences sur site avant de se rendre sur le site périscolaire en car.

L'équipe enseignante partage avec les animateurs les éléments de suivi de l'enfant.

REMARQUES :

Si un enfant manque à l'appel, l'animateur se renseigne auprès de l'équipe éducative de l'école encore présente dans l'enceinte de l'établissement. L'école se charge de joindre les parents.

Les enfants non prévus sur le temps méridien et sur le temps périscolaire sont pris en charge si les responsables légaux ne sont pas joignables, uniquement si l'enfant a un dossier administratif valide dans la structure d'accueil et seulement si le taux d'encadrement et la capacité de l'accueil le permettent.

Dans les deux cas, il est rappelé aux responsables légaux l'obligation d'inscrire l'enfant aux services.

Toute information à la famille de l'enfant lui est transmise sans intermédiaire et réciproquement, avec les outils propres à l'école ou au périscolaire.

Les sorties scolaires impactant des temps périscolaires doivent être communiquées et anticipées auprès du service enfance et au service de restauration au plus tard 1 mois avant.

Commune déléguée : SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU

Transferts de responsabilité et modalités de prise en charge des enfants



Entre le Service enfance Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu pour le périscolaire,

Entre la Collectivité pour la gestion de la pause méridienne,

Et l'école privée Saint Martin Durivum,

Il est convenu entre les partenaires que l'organisation des journées scolaires se déroulent comme suit :

PÉRISCOLAIRE MATIN :

Le trajet entre l'accueil périscolaire et l'école se fait en car.

A l'école, les animateurs accompagnent les élèves jusqu'à la porte de l'école pour les élèves d'élémentaire et dans les classes pour les élèves de niveau maternel.

Ils transmettent les éléments de suivi de l'enfant à l'enseignant ou ATSEM présent pour l'accueil des enfants.

Le transfert se fait à 8h35.

PAUSE MÉRIDienne :

Les animateurs prennent en charge les enfants de niveau maternel à 12h00 dans les classes et traversent la cour vers le restaurant scolaire.

Les enfants d'élémentaire sont pris en charge par les animateurs à 12h00 dans la cour.

Le pointage des présences est assuré sur site avant d'aller au restaurant scolaire en pédibus.

Le transfert de responsabilité à la fin de la pause méridienne se fait à 13 h 20 dans la salle de sieste pour les maternels et à 13h20 sur la cour pour les élémentaires. Les éléments importants qui concernent un groupe ou un enfant sont transmis à l'enseignant.

Les enfants déjeunant à leur domicile, sont accueillis à leur retour uniquement par l'équipe enseignante.

PÉRISCOLAIRE SOIR :

Les animateurs prennent en charge les enfants à 16h30 sur la cour pour les élèves d'élémentaire et à 16h30 dans les classes des élèves de niveau maternel.

Ils assurent le pointage des présences sur site avant de se rendre sur le site périscolaire en car.

L'équipe enseignante partage avec les animateurs les éléments de suivi de l'enfant.

REMARQUES :

Si un enfant manque à l'appel, l'animateur se renseigne auprès de l'équipe éducative de l'école encore présente dans l'enceinte de l'établissement. L'école se charge de joindre les parents.

Les enfants non prévus sur le temps méridien et sur le temps périscolaire sont pris en charge si les responsables légaux ne sont pas joignables, uniquement si l'enfant a un dossier administratif valide dans la structure d'accueil et seulement si le taux d'encadrement et la capacité de l'accueil le permettent.

Dans les deux cas, il est rappelé aux responsables légaux l'obligation d'inscrire l'enfant aux services.

Toute information à la famille de l'enfant lui est transmise sans intermédiaire et réciproquement, avec les outils propres à l'école ou au périscolaire.

Les sorties scolaires impactant des temps périscolaires doivent être communiquées et anticipées auprès du service enfance et au service de restauration au plus tard 1 mois avant.

Saint-Hilaire-de-Loulay



École publique

École Primaire Les Petits Cailloux
Rue des Petits Cailloux – Saint-Hilaire-de-Loulay
85600 MONTAIGU-VENDEE



École Privée

École Primaire Sainte Marie
17 rue de Nantes – Saint-Hilaire-de-Loulay
85600 MONTAIGU-VENDEE

372
élèves



141

élèves à l'école publique



39

maternels

102 élémentaires

231

élèves à l'école privée

89

maternels

142 élémentaires

Restauration scolaire

Communal
Rue du Chemin Neuf
Saint-Hilaire-de-Loulay
85600 MONTAIGU-VENDEE



350

repas/jour

Périscolaire & Extrascolaire

Maison de l'Enfance
Route de la Planche
Saint-Hilaire-de-Loulay
85600 MONTAIGU-VENDEE



90

enfants/jour
en périodes
scolaires

Crèche

Micro-crèche
Route de la Planche
Saint-Hilaire-de-Loulay
85600 MONTAIGU-VENDEE



Actions existantes



- Le Conseil Municipal des Enfants
- Les classes découvertes, les séjours
- Le périscolaire partagé : lieu de rencontre des enfants de la commune
- Les parcours éducatifs mis en place par la collectivité à destination des scolaires
- Les nombreux partenariats avec les associations culturelles et sportives
- Les projets intergénérationnels dans toutes les structures
- La mise en place de journées 'passerelle' avec le service jeunesse
- L'école dehors
- Le Dé à Jouer, qui crée du lien entre la Maison de l'Enfance et les écoles
- Les interventions du cuisinier dans les écoles durant l'année

Plan d'action de la déclinaison du PEDT à Saint-Hilaire-de-Loulay :

Atouts de la commune déléguée

- La possibilité d'utiliser les équipements (salle, site école dehors...)
- La proximité des sites de vie de l'enfant : Maison de l'enfance, écoles et restaurant scolaire
- Une palette importante d'activités de loisirs culturelles et sportives

Axes définis collectivement comme prioritaires :

- Le respect du rythme de la journée de l'enfant
- Le rapport aux autres
- L'engagement et la citoyenneté

Les actions retenues par les membres du Comité Local Enfance du 7 octobre 2024, sont :

- Créer des temps de passerelle entre la crèche, les écoles, l'accueil de loisir et le restaurant scolaire
- Encourager les actions « prendre soin » qui visent au maintien en bon état de l'espace de vie
- Mettre en place une formation sur les compétences psycho-sociales à destination des professionnels.

Créer des temps de passerelle entre les différentes structures

- Poursuite des actions du dé à jouer
- Poursuite des interventions thématiques du cuisinier dans les écoles
- Mettre en place des immersions courtes des enfants dans leur futures structures d'accueil
- Informer les familles sur ces possibilités et les inclure quand cela est possible
- Partager autour des projets de chaque structure

Encourager les actions "prendre soin"

- Intégrer au quotidien des petits travaux simples
- Encourager le "prendre soin des autres"
- Envisager une action collective
- Partager les actions mises en place

Mettre en place une formation sur les compétences psycho-sociales à destination des professionnels

- Réaliser un état des lieux des professionnels formés
- Travailler un financement commun Education Nationale / Collectivité
- S'appuyer sur ces acquis au quotidien auprès des enfants

Lors des échanges, il a été convenu entre les acteurs éducatifs que le prochain temps de rencontre serait dédié au partage des projets pédagogiques et éducatifs de chacune des structures.

Commune déléguée : SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY

Transferts de responsabilité et modalités de prise en charge des enfants



Entre le Service enfance La Maison de l'Enfance,
Et l'école publique Les Petits Cailloux,

Il est convenu entre les partenaires que l'organisation des journées scolaires se déroulent comme suit :

PÉRISCOLAIRE MATIN :

Le trajet entre l'accueil périscolaire et l'école se fait en pédibus.

A l'école, les animateurs accompagnent les élèves de niveau maternel dans les classes et aident au déshabillage. Ils accompagnent les élèves d'élémentaire dans la cour.

Ils transmettent les éléments de suivi de l'enfant à l'enseignant référent du groupe ou à l'ATSEM.

Le transfert se fait à 8h50.

PAUSE MÉRIDIENNE :

Les animateurs prennent en charge les enfants à 12h00 sur la cour pour les élémentaires et dans les classes pour les élèves de niveau maternel.

Ils assurent le pointage des présences sur site avant d'aller au restaurant scolaire en pédibus.

Les animateurs transmettent les éléments de suivi de l'enfant à l'enseignant présent.

Le transfert de responsabilité à la fin de la pause méridienne se fait à 13h30.

Les enfants déjeunant à leur domicile, sont accueillis à leur retour uniquement par l'équipe enseignante.

PÉRISCOLAIRE SOIR :

Les animateurs prennent en charge les enfants à 16h40 sur la cour pour les élémentaires et dans les classes pour les maternels.

Ils assurent le pointage des présences sur site avant de se rendre sur le site périscolaire en pédibus.

L'équipe enseignante partage avec les animateurs les éléments de suivi de l'enfant.

REMARQUES :

Si un enfant manque à l'appel, la famille est contactée par un animateur, sans délai. Les numéros de téléphone sont enregistrés sur les tablettes de pointage.

Les enfants non prévus sur le temps méridien et sur le temps périscolaire sont pris en charge si les responsables légaux ne sont pas joignables, uniquement si l'enfant a un dossier administratif valide dans la structure d'accueil.

Dans les deux cas, il est rappelé aux responsables légaux l'obligation d'inscrire l'enfant aux services.

Toute information à la famille de l'enfant lui est transmise sans intermédiaire et réciproquement, avec les outils propres à l'école ou au périscolaire.

Les sorties scolaires impactant des temps périscolaires doivent être communiquées et anticipées auprès du service enfance au minimum 2 semaines avant et au service de restauration au plus tard 1 mois avant.

Commune déléguée : SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY

Transferts de responsabilité et modalités de prise en charge des enfants



Entre le Service enfance La Maison de l'Enfance,
Et l'école privée Sainte Marie,

Il est convenu entre les partenaires que l'organisation des journées scolaires se déroulent comme suit :

PÉRISCOLAIRE MATIN :

Le trajet entre l'accueil périscolaire et l'école se fait en pédibus.

A l'école, les animateurs accompagnent les élèves de niveau maternel dans les classes et aident au déshabillage. Ils accompagnent les élèves d'élémentaire dans la cour.

Ils transmettent les éléments de suivi de l'enfant à l'enseignant référent du groupe ou à l'ATSEM.

Le transfert se fait à 8h45.

PAUSE MÉRIDIDIENNE :

Les animateurs prennent en charge les enfants à 12h10 sur la cour pour les élémentaires et dans les classes pour les élèves de niveau maternel.

Ils assurent le pointage des présences sur site avant d'aller au restaurant scolaire en pédibus.

Les animateurs transmettent les éléments de suivi de l'enfant à l'enseignant présent.

Le transfert de responsabilité à la fin de la pause méridienne se fait à 13h35.

Les enfants déjeunant à leur domicile, sont accueillis à leur retour uniquement par l'équipe enseignante.

PÉRISCOLAIRE SOIR :

Les animateurs prennent en charge les enfants à 16h45 sur la cour pour les élémentaires et sous le préau pour les maternels.

Ils assurent le pointage des présences sur site avant de se rendre sur le site périscolaire en pédibus.

L'équipe enseignante partage avec les animateurs les éléments de suivi de l'enfant.

REMARQUES :

Si un enfant manque à l'appel, la famille est contactée par un animateur, sans délai. Les numéros de téléphone sont enregistrés sur les tablettes de pointage.

Les enfants non prévus sur le temps méridien et sur le temps périscolaire sont pris en charge si les responsables légaux ne sont pas joignables, uniquement si l'enfant a un dossier administratif valide dans la structure d'accueil.

Dans les deux cas, il est rappelé aux responsables légaux l'obligation d'inscrire l'enfant aux services.

Toute information à la famille de l'enfant lui est transmise sans intermédiaire et réciproquement, avec les outils propres à l'école ou au périscolaire.

Les sorties scolaires impactant des temps périscolaires doivent être communiquées et anticipées auprès du service enfance au minimum 2 semaines avant et au service de restauration au plus tard 1 mois avant.



Correspondant PEDT :

Evita GIANNOPOULOU

Directrice de l'Education de l'Enfance et de la Famille

e.giannopoulou@montaigu-vendee.com

enfance.familles@montaigu-vendee.com

02 51 94 12 16